



|  |                         |
|--|-------------------------|
| Section<br><b>Mesures disciplinaires</b> | Page<br>1 de 5          |
|  | Date<br>13 janvier 2010 |

|   |   |
|---|---|
| <b>Énoncé</b>                             | <p>Les élèves qui ont le droit de voyager à bord d'un autobus scolaire peuvent continuer de le faire tant et aussi longtemps qu'ils adoptent et maintiennent un comportement approprié et sécuritaire à bord du véhicule. Les élèves qui ne démontrent pas ce type de comportement peuvent être suspendus et même perdre leurs privilèges de transport scolaire.</p>  |
| <b>Exigences relatives au signalement</b> | <p>Le projet de loi 157, la <i>Loi de 2009 modifiant la Loi sur l'éducation (sécurité de nos enfants à l'école)</i>, a légiféré l'obligation des employés de l'école ou des personnes qui ne sont pas des employés du conseil scolaire, mais qui sont régulièrement en contact direct avec des élèves d'un conseil dans le cours normal de la fourniture de biens et de services au conseil ou de l'exercice de leurs fonctions en tant qu'employés d'une personne qui fournit des biens et des services au conseil, de signaler les incidents graves touchant les élèves, tel qu'il est stipulé aux paragraphes 306. (1) et 310. (1) de la <i>Loi sur l'éducation</i> (de tels incidents sont énumérés aux sections « Niveau 3 » et « Niveau 4 »).</p> <p>En vertu de la <i>Loi</i>, les conducteurs et conductrices d'autobus qui apprennent qu'un élève s'est livré à une activité décrite dans les sections « Niveau 3 » et « Niveau 4 » doivent le signaler à la direction d'école dès qu'il est raisonnablement possible de le faire.</p> <p>Les conducteurs et conductrices d'autobus communiqueront par téléphone avec la direction d'école dès qu'il est raisonnablement possible de le faire et rempliront le « Rapport d'incident concernant la sécurité dans les écoles », formulaire n° 2, dès leur retour à la fin de leur quart de travail. Le rapport dûment rempli sera envoyé à la direction d'école. Les conducteurs et conductrices d'autobus doivent également remplir un rapport d'incident de WESTS, indiquant qu'un Rapport d'incident concernant la sécurité dans les écoles a été rempli.</p> <p>Si la situation est grave au point de nécessiter une intervention policière, il faut d'abord communiquer avec la police, puis aviser la direction d'école. La sécurité</p> |



|  |                         |
|--|-------------------------|
| Section<br><b>Mesures disciplinaires</b> | Page<br>2 de 5          |
|  | Date<br>13 janvier 2010 |

|                 |  |
|-----------------|--|
|                 | <p>des élèves et des conducteurs et conductrices d'autobus est prioritaire.</p> <p>La direction d'école enverra au transporteur scolaire un accusé de réception du Rapport d'incident concernant la sécurité dans les écoles. Le formulaire indiquera que la direction d'école a pris des mesures ou qu'aucune mesure n'est requise.</p>   |
| <b>Niveau 1</b> | <p><b>Fautes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. cracher;</li><li>2. faire du bruit excessif;</li><li>3. s'adonner à des jeux brutaux;</li><li>4. manger ou boire à bord de l'autobus;</li><li>5. quitter sa place et se tenir debout lorsque l'autobus roule;</li><li>6. utiliser des pistolets à eau et des pointeurs au laser;</li><li>7. prononcer des jurons ou des paroles vulgaires; faire des gestes obscènes ou posséder du matériel inapproprié;</li><li>8. bloquer l'allée centrale de l'autobus;</li><li>9. monter sans permission à bord d'un autre autobus que le sien ou monter à bord de son propre autobus à un autre arrêt;</li><li>10. manquer de respect envers autrui;</li><li>11. désobéir au conducteur ou à la conductrice d'autobus (ou au moniteur ou à la monitrice);</li><li>12. commettre d'autres fautes qui pourraient mettre en danger la sécurité à bord de l'autobus scolaire et pour lesquelles le conducteur ou la conductrice d'autobus ou la direction d'école a déjà émis un avertissement;</li><li>13. commettre toute faute à bord d'un autobus qui ne sert pas au transport régulier de l'élève (activités, excursions scolaires, navettes, etc.);</li><li>14. sortir la main par la fenêtre de l'autobus ou manipuler du matériel à bord de l'autobus, comme la poignée de secours à l'arrière de l'autobus, etc.</li></ol> <p><b>Conséquences :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>a) Première faute<ul style="list-style-type: none"><li>• avertissement.</li></ul></li></ol> |



|  |                         |
|--|-------------------------|
| Section<br><b>Mesures disciplinaires</b> | Page<br>3 de 5          |
|  | Date<br>13 janvier 2010 |

|                 |  |
|-----------------|--|
|                 | <p>b) Deuxième faute</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• suspension des privilèges de transport scolaire pendant 1 à 5 jours.</li> </ul> <p>c) Troisième faute</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• interdiction de monter à bord d'un autobus scolaire pendant 5 à 10 jours.</li> <li>• rencontre des parents avec la direction d'école.</li> </ul> <p>d) Quatrième faute</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• interdiction de monter à bord d'un autobus scolaire pendant au moins 10 jours;</li> <li>• perte possible des privilèges de transport scolaire;</li> <li>• rencontre des parents avec la direction d'école.</li> </ul>   |
| <b>Niveau 2</b> | <p><b>Fautes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. sortir la tête ou une autre partie du corps à l'extérieur de l'autobus;</li> <li>2. lancer des objets à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus;</li> <li>3. commettre des agressions (l'emploi de la force physique contre une personne);</li> <li>4. s'agripper ou tenter de s'agripper à une partie extérieure de l'autobus;</li> <li>5. utiliser des allumettes ou des briquets, ou allumer des feux d'artifice ou un objet ou une substance inflammable;</li> <li>6. monter à bord de l'autobus ou en descendre par la porte de secours, sans permission;</li> <li>7. s'opposer constamment à la personne ayant autorité;</li> <li>8. commettre d'autres fautes qui pourraient mettre en danger la sécurité à bord de l'autobus scolaire et pour lesquelles le conducteur ou la conductrice d'autobus ou la direction d'école a déjà émis un avertissement;</li> <li>9. commettre toute faute à bord d'un autobus qui ne sert pas au transport régulier de l'élève (activités, excursions scolaires, navettes, etc.).</li> </ol> <p><b>Conséquences :</b></p> <p>a) Première faute</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avertissement ou interdiction de monter à</li> </ul> |



|  |                         |
|--|-------------------------|
| Section<br><b>Mesures disciplinaires</b> | Page<br>4 de 5          |
|  | Date<br>13 janvier 2010 |

|                 |   |
|-----------------|---|
|                 | <p>bord d'un autobus scolaire pendant 3 à 5 jours.</p> <p>b) Deuxième faute</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• interdiction de monter à bord d'un autobus scolaire pendant 5 à 10 jours.</li> </ul> <p>c) Troisième faute</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• interdiction de monter à bord d'un autobus scolaire pendant 10 jours;</li> <li>• perte possible des privilèges de transport scolaire;</li> <li>• rencontre des parents avec la direction d'école.</li> </ul> <p>d) Quatrième faute</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• perte des privilèges de transport scolaire pendant une période indéterminée/renvoi possible de l'école.</li> </ul>   |
| <b>Niveau 3</b> | <p><b>Faute :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. menacer d'infliger des blessures corporelles graves à autrui;</li> <li>2. posséder de l'alcool ou des drogues illicites;</li> <li>3. être en état d'ébriété;</li> <li>4. faire preuve d'impolitesse envers une personne en situation d'autorité (conducteur ou conductrice d'autobus, moniteur ou monitrice);</li> <li>5. commettre un acte de vandalisme causant de graves dommages aux biens scolaires dans l'école ou à bord de l'autobus;</li> <li>6. intimider autrui;</li> <li>7. commettre tout autre acte punissable d'une suspension conformément à une politique du conseil scolaire.</li> </ol> <p><b>Conséquences :</b><br/>Comme le précise le <i>Code de conduite des écoles de l'Ontario</i>, le temps passé à bord d'un autobus scolaire est le prolongement de la journée scolaire. La direction d'école doit donc mener une enquête et peut suspendre un élève pour les fautes mentionnées ci-dessus.</p> |
| <b>Niveau 4</b> | <p><b>Fautes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. posséder une arme, particulièrement une arme à feu;</li> </ol>   |



|  |                         |
|--|-------------------------|
| Section<br><b>Mesures disciplinaires</b> | Page<br>5 de 5          |
|  | Date<br>13 janvier 2010 |

|                     |   |
|---------------------|---|
|                     | <ol style="list-style-type: none"><li>2. utiliser une arme pour infliger des blessures corporelles à autrui ou menacer de le faire;</li><li>3. commettre une agression physique causant des blessures corporelles qui nécessitent les soins d'un professionnel ou d'une professionnelle de la santé;</li><li>4. commettre une agression sexuelle;</li><li>5. faire le trafic d'armes ou de drogues illicites;</li><li>6. commettre un vol qualifié;</li><li>7. donner de l'alcool à un mineur;</li><li>8. commettre tout autre acte punissable d'une suspension conformément à une politique du conseil scolaire.</li></ol> <p><b>Conséquences :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>a) Comme le précise le <i>Code de conduite des écoles de l'Ontario</i>, le temps passé à bord d'un autobus scolaire est le prolongement de la journée scolaire. La direction d'école <b>doit</b> suspendre un élève et mener une enquête afin de déterminer s'il faut recommander au conseil qu'un élève soit renvoyé de l'école pour les fautes indiquées ci-dessus.</li><li>b) Une perte temporaire ou permanente des privilèges de transport scolaire peut être imposée en consultation avec WESTS, selon les fautes indiquées ci-dessus.</li></ol> |
| <b>Signalements</b> | <p><b>Niveau 1 et niveau 2</b></p> <p>Les fautes de niveau 1 et de niveau 2 doivent être signalées sur le formulaire « Rapport des conducteurs/conductrices d'autobus sur le mauvais comportement d'un élève » (<i>Driver Report of Student Misconduct Form</i>).</p> <p><b>Niveau 3 et niveau 4</b></p> <p>Les fautes de niveau 3 et de niveau 4 <b>doivent</b> être signalées sur le formulaire « Rapport d'incident concernant la sécurité dans les écoles », Partie 1. Ces formulaires seront disponibles au bureau de votre transporteur scolaire. La direction d'école enverra au</p>   |



GT-025

|  |  |
|--|--|
| Section<br><b>Mesures disciplinaires</b> | Page<br>6 de 5   |
|  | Date<br>13 janvier 2010  |
|  | transporteur scolaire un accusé de réception du Rapport d'incident concernant la sécurité dans les écoles. |

Approuvé: **CET n° 10-02** Date : 28 janvier 2010